



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil Communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 9 / 2010 – Modification de la rétrocession d'impôts aux villages

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité désire modifier le calcul de la rétrocession d'impôts aux villages.

Bref historique

Une convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la commune de L'Abbaye est ratifiée le 27 janvier 1995. Le 22 mars 2004 le Conseil communal approuve les conclusions proposées par la commission rapporteuse de l'Arrêté d'imposition 2004, soit :

- a) De demander à la Municipalité de bien vouloir reconduire la convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la Commune de l'Abbaye dans le cadre des budgets à venir;
- b) D'accorder une rétrocession de 6.5% de la totalité des différents impôts communaux aux villages.

Alertée par la Municipalité, la commission rapportant sur les comptes communaux pour l'année 2009 relève :

« Un phénomène additionnel vient grever la trésorerie et les comptes concernant la rétrocession aux villages.(...) La participation de la commune à la péréquation intra communale est variable. En cas d'augmentation des recettes, les villages touchent plus et la commune doit plus payer au canton. Elle est donc perdante sur les deux tableaux. Ce modèle mathématique devra évoluer pour ne pas trop pénaliser la marge d'autofinancement de la commune (...)»

Approche politique

Après analyse, l'enquête effectuée par l'Association pour le développement économique de la Vallée de Joux en 2000 auprès de la population de la Vallée de Joux montre que les citoyens de la commune de L'Abbaye sont globalement satisfaits des différents services qui leur sont offerts, donc à priori de l'organisation politique actuelle. Aucun questionnaire plus récent ne vient contredire cette affirmation. Cependant force est de constater que la fusion de petites communes devient une généralité. Dès lors dans ce contexte, quel est l'avenir des entités villageoises ? Observons ce qui se passe dans la commune voisine.

A ce stade, la Municipalité désire trouver une solution qui puisse satisfaire harmonieusement toutes instances politiques concernées et susciter une réflexion.

Approche politico financière

Le taux d'imposition devrait être le même pour tous les habitants de la commune. Donc il s'agit de trouver une solution constructive qui permette aux villages d'assumer des budgets représentatifs de leurs activités sans trop pénaliser la marge d'autofinancement communale.

Rappelons que la péréquation inter communale et le calcul de la facture sociale ont été définis dans un but de partage des richesses entre les communes. Le but ultime serait certainement un taux d'imposition unique, sous-entendu une marge d'auto financement par habitant comparable. Vous observerez que le système permet d'effacer les effets de pointe.

Dans un premier temps le calcul introduisant les charges étatiques variables semblait tout naturel. Cependant la mise en œuvre d'un tel calcul s'avère relativement lourde puisqu'il y a un décalage temporel de deux ans entre le budget et les chiffres définitifs de nos redevances à l'Etat.

En observant les recettes d'impôts, nous affirmons que celles des personnes physiques sont relativement stables dans le temps; dès lors elles n'influencent que très peu les variations des charges étatiques. Conséquemment la Municipalité propose de ne prendre que ce type de recette en considération pour la rétrocession aux villages.

Rappelons qu'au début de la législature lorsque la commune était non contributrice à la péréquation, les villages ont reçu fr 209'457.- en 2006 et fr 224'771.- en 2007. Ces montants montrent l'ordre de grandeur à atteindre.

Par conséquent la Municipalité vous propose de fixer une rétrocession de 10% des recettes d'impôts communaux des personnes physiques aux villages, soit pour 2011 une somme estimée à fr 272'000.- basée sur les impôts encaissés en 2010. La répartition entre les villages quant à elle resterait inchangée, soit $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{3}$ par village et la $\frac{1}{2}$ restante en proportion des habitants de chaque village.

Donc, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 9 / 2010 du 13 septembre 2010,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. De demander à la Municipalité de bien vouloir reconduire la convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la Commune de L'Abbaye dans le cadre des budgets communaux à venir;
2. D'accorder aux villages une rétrocession de 10% uniquement sur les recettes de l'impôt des personnes physiques (revenu & fortune), dès le budget 2011 par le compte N° 110.3191.

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Gabriel GAY



Le Secrétaire


Jacky REYMOND

Municipaux responsables: MM. Gabriel Gay, syndic et Paul-Claude Rochat, vice-syndic.

Commission: MM. Jean-Frédéric Golay, rapp.: Jean-Victor Bonny, Jean-Noël Bifrare, Pierre Vautravers, Jacky Rochat; Kostia Schertenleib et Jacques-André Masson, suppl.